



CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2010

A 20 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, François BOURDON, Claude CAVAREC, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, Jean-Yves PENDU, Pierre ROIGNANT, Pascal ROUE, Pierre SAUTY, Bernard SIMON, Mlles Monique BECAM, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Anne DANIELOU, Christine MOAL, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie Thérèse CABIOCH, Michèle FRANÇOIS-GUIVARCH, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Nathalie QUEMENER et Joëlle TOUS-MADEC

Procuration :

M. François MOAL à Mme Joëlle TOUS-MADEC

Date de la convocation : 09 novembre 2010

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anne DANIELOU

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la demande de MM. François MOAL et Jean-Yves PENDU les questions 4 et 5 annoncées sur la convocation seront interverties.

1. - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

(Rapporteur : M. le Maire)

le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents

2 - ENTREE EN FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire passe la parole à Mademoiselle Christine MOAL qui informe les membres présents de la satisfaction qu'elle éprouve à rejoindre les rangs de l'équipe municipale.

3. – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Rapporteur : M. le Maire)

Comme vous le savez notre contrat d'affermage en eau et assainissement en cours à ST POL DE LEON prendra fin le 31 décembre 2011. Nous avons donc engagé depuis quelques semaines une démarche et un travail de réflexion afin de nous aider, élus de ST POL DE LEON, à faire le meilleur choix pour les citoyens que nous représentons. Cette démarche n'est pas une chose simple et la complexité de ce dossier nous a amené à nous adjoindre les services d'un cabinet spécialisé. Comme vous le savez, c'est le Cabinet 3CO représenté par M. DENIS BARON qui a été retenu. Le 24 septembre dernier, j'ai tenu à réunir de manière informelle la commission DSP issue du conseil municipal en présence de M. BARON du Cabinet 3CO, cette réunion donnait en quelque sorte le départ de notre engagement dans cette démarche de renouvellement.

Depuis cette date, un travail a été réalisé afin de produire les rapports qui vous ont été remis pour ce conseil comme l'exige le code général des collectivités territoriales. Dans quelques instants, j'interromprai cette séance du Conseil Municipal afin de permettre au cabinet-conseil de vous présenter ces rapports et de répondre à vos questions conformément à la mission qui lui a été confié. Durant cette présentation, il vous sera possible de poser vos questions à M. BARON, à M. JEZEQUEL adjoint en charge de l'eau et de l'assainissement ou à moi-même.

Comme vous avez pu le lire dans mes rapports, j'ai fait une **proposition d'orientation vers un mode de gestion** qui me semble cohérent, tant pour le service de l'eau que de l'assainissement. En effet, je vous proposerai tout à l'heure de délibérer plutôt sur le choix d'un mode de gestion qui est celui de la gestion déléguée par affermage et ce pour une durée de 9 ans.

Cette proposition n'est pas sortie du chapeau comme ça ! Je m'en expliquerai largement.

Elle est le fruit d'une réflexion qui tient compte :

- ✓ du contexte actuel de notre ville – qui est déjà dans ce mode de gestion depuis 1990 ;
- ✓ que nous gérons une ville de 7400 habitants ;
- ✓ d'une volonté commune d'évoluer pour le Service de l'Eau et de l'Assainissement vers l'échelon intercommunal dans les prochaines années – c'est d'ailleurs ce qui a déterminé ma volonté de porter la durée du prochain contrat à 9 ans – j'y reviendrai.

Enfin, si je vous propose de nous orienter préférentiellement vers un mode de gestion qui est celui de la gestion déléguée par affermage, ne croyez pas pour autant

que je ferme la porte à la gestion en régie et que je n'ai pas analysé cette possibilité. Autant je pense que cette gestion peut trouver sa place dans un bassin de population conséquent par exemple à un échelon intercommunal, autant je la trouve peu avantageuse pour une ville de 7400 habitants. Je pourrai bien évidemment étayer auprès de vous les éléments qui m'ont conduit à ces conclusions.

En cours de procédure -de fait, après la réception des offres des candidats retenus- si nous estimons que les offres admises ne présentent pas toutes les garanties que nous sommes en droit d'espérer, je me réserve la possibilité de réétudier le passage en régie municipale.

Le calendrier prévisionnel de déroulement de la procédure figure en fin des rapports du maire qui vous ont été remis.

Je vais donc interrompre cette séance afin de permettre à une personne qualifiée extérieure au Conseil de nous présenter les rapports en l'occurrence M. BARON du Cabinet 3CO...

Le Maire passe la parole à M. Denis BARON qui se présente dans un premier temps.

Dans un second temps, M. BARON passe en revue les principaux éléments contenus dans les deux rapports du Maire sur le principe de la délégation (eau et assainissement).

Un échange et des débats font suite à cette présentation des rapports du Maire.

A la fin des débats, le Maire rouvre la séance et met au vote ses propositions sur le principe de délégation des services d'eau potable et d'assainissement à savoir :

- Une délégation par affermage pour les 2 services ;
- Une durée de 9 ans pour les deux contrats.

**le Conseil Municipal accepte par 26 votes pour
et 3 abstentions :**

M. Bernard SIMON, Melle Monique BECAM, M. Jean-Marc CUEFF

**4. – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 13 OCTOBRE 2005
PRESCRIVANT LA MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS**

(Rapporteur : Mme Michèle FRANCOIS-GUIVARCH)

Le Maire rappelle que, par délibération du 13 octobre 2005, la commune a décidé la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols dans les conditions

fixées par la Loi S.R.U du 13 décembre 2000. Les Plans Locaux d'Urbanisme se sont substitués aux Plans d'Occupation des Sols.

I) Les modalités de la concertation

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de ses articles L 121-1 et suivants, L 123-1 à L 123-20, R 123-1 à R 123-25, le conseil municipal a décidé de prévoir pendant toute la durée des études une large concertation en publiant l'avancement de la procédure sur le site internet de la commune en plus des obligations légales de publicité ;

Dans le cadre de cette concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il est prévu :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- réunion publique avec la population
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat sont :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- la possibilité d'écrire au maire
- les permanences tenues en mairie par l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Le nouveau contexte réglementaire issu des Lois Grenelle I et II implique dorénavant une nécessaire prise en compte des préoccupations environnementales. C'est pourquoi, le conseil municipal tient à intégrer les récentes évolutions réglementaires en ce qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme.

II) Objectifs de la révision du P.L.U.

Les objectifs exprimés par la commune reposent notamment :

- Sur le renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire de SAINT POL DE LEON au sein du Pays Léonard dans le cadre d'une programmation d'équipements structurants,

- Sur le développement économique global reposant sur les piliers historiques (agriculture, commerces...) ou émergents (tourisme...)
- Sur le renouvellement urbain et la densification de l'agglomération de SAINT POL DE LEON tout en préservant la qualité architecturale et paysagère,
- Sur la structuration du développement urbain futur en y intégrant des objectifs de gestion économe de l'espace et de mixité sociale et urbaine permettant ainsi de répondre aux besoins en logements,
- Sur la définition d'une politique de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Sur la prise en compte des documents supra communaux approuvés (le SCOT du Léon) ou en cours d'élaboration (notamment le SAGE, l'A.M.V.A.P qui a remplacé les ZPPAUP) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▶ **d'approuver les compléments apportés à la délibération du 13 octobre 2005 portant révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune,**
- ▶ **de transmettre aux services d'Etat et de notifier aux personnes associées la présente délibération dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.**

Conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Vote favorable à l'unanimité

5. – PLAN LOCAL D'URBANISME

2^{ème} débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

(Rapporteur : Mme Michèle FRANCOIS-GUIVARCH)

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable avait eu lieu au sein du conseil municipal lors de la séance du 2 décembre 2008.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a fait l'objet de remaniements afin de tenir compte de l'évolution du contexte réglementaire, de l'adoption du SCOT du Léon et des nouvelles orientations communales :

Les éléments ayant fait l'objet de réajustements sont les suivants :

- Suppression de la voie de contournement Ouest de l'agglomération dans le secteur de Creac'h Ar Léo,

- Affirmation d'une intégration urbaine du quartier d'habitat de Creac'h Ar Léo dans l'agglomération par la mise à disposition d'un site d'urbanisation future à proximité.
- Prise en compte du projet d'implantation de la filière agro – alimentaire à Villargren/Kermorus.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) remis aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le projet de P.A.D.D répond aux objectifs et orientations définis par la commune,

Discussion :

M. Jean-Yves PENDU : Il y a eu de nombreux changements depuis l'adoption de la 1^{ère} version du PADD :

- la décision de réhabiliter les logements de Créach ar Léo sur le site, ce qui impose de renforcer la volonté d'intégrer ce quartier à la ville, en affichant comme priorité d'urbanisation l'ouverture à l'habitat des terrains entre ce quartier et la ville, quitte à réaliser dès à présent toutes les extensions de réseaux qui s'avèreraient nécessaires.
- le projet d'aire d'accueil des gens du voyage à Kerellec.
- le projet de plate-forme de la SICA à Kermorus.

Pour ces deux projets, si nous ne remettons pas en cause leur principe, nous ne pouvons accepter leurs localisations qui sont en contradiction par rapport à la réglementation, mais aussi et surtout par rapport à l'esprit et à la logique qui ont guidé tous les débats de la Commission de Révision du PLU.

M. Hervé JEZEQUEL : Vous n'êtes pas sans savoir M. PENDU qu'une extension du réseau d'assainissement collectif est en cours rue de Kerglaz. Le rapport SOGREAH examiné ce matin préconise de renforcer l'alimentation en eau potable pour distribuer une pression suffisante dans ce secteur situé au dessus du niveau du château d'eau.

M. Pierre ROIGNANT : Il serait dommage de se priver de commerces dans ces nouveaux quartiers en les réservant à l'habitat.

M. le Maire : Ce point avait déjà fait débat lors de la séance du 2 décembre 2008. Une demande de précision avait été apportée au document mis à l'approbation pour ne pas exclure l'implantation de commerces.

M. Bernard SIMON : Le PADD de 2008 était le fruit de discussions, d'échanges intéressants qui ont conduit à un consensus large. D'ailleurs ce premier PADD

avait été approuvé à l'unanimité. Je constate qu'il ne s'agit pas ici d'un simple remaniement comme vous voulez le présenter. La modification que vous demandez est lourde de conséquences car elle implique de fait notre approbation du projet SICA à Villargren sans même qu'il y ait de débat préalable. C'est un projet privé certes mais avec un impact important dans de multiples domaines.

M. le Maire : C'est un projet privé vous l'avez dit et il s'impose à nous. Le Cabinet LEOPOLD n'a jamais caché que le PADD serait amené à être modifié, remanié ou précisé pendant la durée légale de la procédure du PLU.

M. Bernard SIMON : Je précise que je n'ai rien contre la SICA ; je comprends volontiers la nécessité économique de leur projet mais je le redis : rien n'a été débattu entre nous. Personne ne peut ignorer l'impact qu'il génèrera sur les paysages, l'environnement...

M. le Maire : Tout ce que vous venez d'exprimer a été longuement rapporté aux représentants de la SICA pas plus tard qu'il y a une semaine. Il nous incombe de prendre en compte ce projet pour anticiper les choix et les positions qu'il nous faudra défendre. Je peux vous assurer - et François MOAL s'il était là vous le confirmerait - que seul l'abandon du contournement Ouest à hauteur de Créach ar Léo aurait suffi à modifier le PADD débattu en 2008. Il n'y aura pas de modification du texte sur ce point.

M. Bernard SIMON : Sans cette mention relative au projet SICA dans la nouvelle mouture du PADD, nous aurions voté pour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ adopte le projet de P.A.D.D de la commune de Saint-Pol-de-Léon tel qu'il est annexé à la présente ;
- ▶ précise que le projet de P.L.U pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération ;
- ▶ atteste que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;
- ▶ dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet ou le Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**par 23 votes pour
et 6 votes contre : MM. Bernard SIMON, Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC,
Melle Monique BECAM, Mmes Marie-Paule PRIGENT-GUERER
et Anne-Marie ABJEAN-UGUEN.**

6. – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE **SCI DU LEON/VILLE DE SAINT POL DE LEON**

(Rapporteur : M. le Maire)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SCI du Léon est propriétaire d'un immeuble cadastré AS n° 72 situé place de la Gare à Saint-Pol-de-Léon.

Cet entrepôt, vide de tout occupant depuis de nombreuses années, a fait l'objet de dégradations que le propriétaire attribue aux gens du voyage qui ont occupé le terrain voisin appartenant à R.F.F. jusqu'au 25 mai 2009.

Par courrier recommandé du 20/09/2010, le Tribunal Administratif a adressé à la commune la demande indemnitaire formulée par la SCI du Léon qui assigne également l'Etat.

Le préjudice estimé par le plaignant atteint 180.777,46 € pour perte de loyers imputable à la présence des gens du voyage.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- ▶ D'autoriser le Maire à représenter les intérêts de la commune devant la juridiction administrative au nom du Conseil Municipal ;
- ▶ D'autoriser le Maire à confier la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif à Maître Gilles CAROFF, avocat à Morlaix.

Vote favorable à l'unanimité

7. – MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS **MONETISATION DES DROITS OUVERTS**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un C.E.T. a été créé au profit des agents communaux par délibération du 8 décembre 2004.

Le décret n° 531 du 20 mai 2010 modifie substantiellement la réglementation applicable au C.E.T dans la Fonction Publique Territoriale :

- en maintenant la possibilité aux agents de prendre les congés acquis au titre du C.E.T ;
- en permettant l'indemnisation des droits ouverts en leur prise en compte au titre du R.A.F.P. (retraite additionnelle de la Fonction Publique).

Il est proposé de fixer comme suit les modalités applicables au C.E.T. à compter du 1^{er} juin 2010 :

1) **Alimentation du C.E.T.**

- par les congés annuels, un minimum de 20 jours (proratisés pour les agents à temps non complet) par an doit être pris.
- par les R.T.T.
- par les récupérations.

2) **Procédure d'ouverture et d'alimentation**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sur C.E.T. est remis à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

3) **Utilisation du C.E.T**

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite **sous réserve des nécessités de service.**

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption ou de solidarité familiale.

4) **Compensation en argent ou en épargne retraite**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux). Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au C.E.T. au-delà de 20 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

a) **Dispositif transitoire**

Pour le stock détenu au 31.12.2009, le versement pourra s'étaler sur 4 ans avec un échelonnement annuel à parts égales.

b) **Dispositif pérenne**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

c) **Arrivée ou départ d'agent en possession d'un C.E.T.**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le Maire propose ainsi :

- ▶ d'adopter les modalités énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2010.
- ▶ de remplacer la délibération en date du 08.12.2004 par la présente délibération.
- ▶ de conserver les délais de préavis fixés dans la délibération du 08.12.2004.
- ▶ de l'autoriser à accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Vote favorable à l'unanimité

8. – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux de la manière suivante :

- ▶ pour autoriser l'intégration directe d'un adjoint technique dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation ; la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion a émis à cet effet un avis favorable à compter du 1^{er} novembre 2010 :
 - suppression d'un emploi d'adjoint technique ;
 - création d'un emploi d'adjoint d'animation.

- ▶ pour permettre le transfert de personnel suite au transfert de la compétence tourisme au profit de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2011 :
 - suppression d'un emploi d'adjoint administratif réellement transféré ;
 - maintien de l'emploi d'adjoint administratif principal mis à disposition de la nouvelle structure touristique.

Vote favorable à l'unanimité

9. – MOTION POUR LE MAINTIEN EN PRIORITE DE LA LIGNE
TGV PARIS-BREST

(Rapporteur : M. Le Maire)

MOTION

Réunis en séance ordinaire du Conseil Municipal le 17 novembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Pol-de-Léon, s'inquiètent vivement de la remise en cause du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris-Brest /Quimper.

Parce que le Finistère de par sa situation géographique serait particulièrement pénalisé par un nouveau report.

Parce que c'est le développement même de nos territoires qui serait remis en cause, les acteurs économiques attendant de pied ferme la réalisation des engagements pris en 2007 dans le cadre du contrat de projet Etat - Région.

Parce que les flux migratoires quotidiens conduisent de plus en plus les habitants de nos communes à utiliser les trains pour se rendre à leur travail.

Parce que l'ouverture de l'Europe aux Pays de l'Est a déjà eu pour conséquence d'accentuer la situation de « terminus » de notre Département, relégué à « la fin de la terre » et loin du cœur Européen.

Les membres du Conseil Municipal considèrent que Paris en TGV à trois heures de Brest et de Quimper est une donnée essentielle de l'Aménagement du Territoire en Finistère, y renoncer serait inacceptable.

Le Conseil Municipal demande en conséquence la confirmation du caractère prioritaire de la ligne TGV Paris -Brest/ Quimper et son inscription dans le schéma d'infrastructures des transports.

Et invite toutes les communes et E.P.C.I. du Finistère à adopter cette motion par délibération de leur conseil.

Vote favorable à l'unanimité

10. –DEMANDE SUBVENTION ECO-FAUR POUR LE PARC PAYSAGER DE SAINT ROCH

(Rapporteur : M. François BOURDON)

Le Maire rappelle qu'une demande de subvention Eco-FAUR a fait l'objet d'une délibération en date du 30 juin 2010 : il s'agissait du financement de la phase d'étude.

Le projet ayant avancé et les travaux ayant démarré, il convient de solliciter une subvention Eco-FAUR sur la partie Travaux.

Un dossier de demande incomplet a été adressé le 5 octobre 2010 au service compétent du Conseil Régional de Bretagne à Rennes.

Le Conseil Municipal doit :

- ▶ autoriser le Maire à solliciter l'examen du dossier de demande en commission permanente ; celle-ci déterminera le montant des travaux éligibles.
- ▶ s'engager à financer les travaux y compris en l'absence d'accords de subventions.

Vote favorable à l'unanimité

11. – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GAZ DE FRANCE - RECETTE 2010

(Rapporteur : M. François BOURDON)

Les Services de Gaz de France évaluent le linéaire de canalisations en Domaine Public Communal à 37.353 m pour l'année 2010. A ce chiffre est appliquée une formule de calcul prévue par décret du 25 avril 2007 qui permet d'actualiser la redevance due par les concessionnaires.

La redevance d'occupation du Domaine Public due par Gaz de France au titre de l'exercice 2010 a été arrêtée à 1.494,34 €.

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à émettre le titre de recette correspondant à cette redevance.

Vote favorable à l'unanimité

12. – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE ET DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

(Rapporteur : M. Le Maire)

Commissions Municipales :

Melle Christine MOAL intègre les commissions suivantes :

- Travaux et bâtiments, Service de l'Eau et Assainissement, Accessibilité, Personne à Mobilité réduite, Gens du Voyage, Aménagement du centre ville
- Communication, Démocratie locale, Développement des nouvelles technologies de communication, Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, Administration Générale.
- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Schéma de Déplacement Urbain et Cadre de Vie.
- Finances communales, Exécution du budget, Commerce et Développement économique.

Mme Céline LEMOIGNE intègre la commission suivante :

- Urbanisme, Environnement, Développement durable, Schéma de Déplacement Urbain et Cadre de Vie.

Le conseil municipal prend acte de cette nouvelle composition

Groupe de Travail – Politique d'Animation Jeunesse :

1 titulaire – M. Patrick AUTRET

Communauté de Communes du Pays Léonard :

1 suppléante – Mme Odile MULNER-LORILLON

SIVU Centre de Secours :

1 titulaire : M. Jean-Marc CUEFF

1 suppléante : Melle Christine MOAL

Collège Jacques Prévert :

1 délégué titulaire – M. François BOURDON

**Le conseil municipal accepte par 23 votes pour
et 6 abstentions : MM. Bernard SIMON, Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC,
Melle Monique BECAM, Mmes Marie-Paule PRIGENT-GUERER
et Anne-Marie ABJEAN-UGUEN.**

13 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DÉCISIONS

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

- Signature d'un marché de travaux avec la Société EUROVIA pour des travaux d'assainissement rues de Kerglaz et de Mespaul (70.893 € HT)
- Arrêté municipal du 21/09/2010 portant fixation des tarifs au Théâtre Ste Thérèse pour la saison culturelle 2010-2011.
- Signature d'un marché d'étude avec la Société SAFEGE Pour l'actualisation du zonage d'assainissement de la commune (3.950 € HT).

le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire

13 – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

Pollution du Guillec

M. le Maire revient sur la pollution au Trimaton intervenue récemment. Il informe que plusieurs maires concernés ont porté plainte.

Il communique l'adresse internet de la page qui a été ouverte pour alimenter ou s'informer sur l'incident et ses conséquences environnementales.

http://www.petitions24.net/au_dela_de_la_pollution_du_guillec_arrtons_la_sterilisation_des_sols

Calendrier prévisionnel

Débat d'Orientations Budgétaires : le 18.01.2011 ou le 19.01.2011 ;

Vote du budget : semaine 07 – 2011 probablement.

M. le Maire clôt la séance à 22 heures.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

La secrétaire de séance,

Anne DANIELOU

Les Conseillers Municipaux,